

Aunis
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024
DELIBERATION n°2024_12_02

NOUVELLE COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kevin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 11 décembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 DEC. 2024
n°: 017-200041614-20241217-2024_12_02-DE
Date de publication sur le site internet : 27 DEC. 2024

NOUVELLE COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

Considérant que le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-Présidences, sans limitation de nombre,

Considérant que par délibération n°2023-10-03 du 17 octobre 2023, le conseil communautaire avait confirmé la composition du bureau communautaire, initialement définie au début de mandat, à 26 membres, comme suit :

- le Président,
- les Vice – Président(e)s,
- le Maire de chaque commune non représentée par les élections du Président et des Vice-Présidents,
- 1 second élu pour la commune de Surgères.

Considérant que de nouvelles élections municipales ont eu lieu, le 8 décembre dernier, sur la commune de Saint Pierre La Noue,

Considérant que suite à ces élections sur la commune de Saint Pierre La Noue et au renouvellement de son conseil municipal, il n'y a plus de représentant de cette commune au Bureau Communautaire,

Considérant que par délibération du conseil municipal de la commune de Saint Pierre La Noue, en date du 13 décembre 2024, **Monsieur Christophe FOLOPPE** a été élu maire de cette commune,

Considérant que sont déjà élus au bureau communautaire les élus suivants :

- Monsieur Jean GORIOUX, Président
- Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} vice-présidente
- Monsieur Christian BRUNIER, 2^{ème} vice-président
- Monsieur Raymond DESILLE, 3^{ème} vice-président
- Madame Micheline BERNARD, 4^{ème} vice-présidente
- Monsieur Eric BERNARDIN, 5^{ème} vice-président
- Monsieur Gilles GAY, 6^{ème} vice-président
- Monsieur Pascal TARDY, 7^{ème} vice-président
- Monsieur Christophe RAULT, 8^{ème} vice-président
- Madame Anne-Sophie DESCAMPS, 9^{ème} vice-présidente
- Monsieur Hervé GAILDRAT, conseiller communautaire et maire d'Anais,
- Monsieur Olivier DENECHAUD, conseiller communautaire et maire d'Ardillières
- Monsieur Emmanuel JOBIN, conseiller communautaire et maire de Ballon
- Madame Angélique PEINTRE, conseillère communautaire et maire de Chambon
- Madame Alisson CURTY, conseillère communautaire et maire de Ciré d'Aunis
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN, conseiller communautaire et maire de Genouillé
- Monsieur Steve GABET, conseiller communautaire et maire de Marsais
- Madame Christelle GRASSO, conseillère communautaire et maire de Landrais
- Monsieur Matthieu CADOT, conseiller communautaire et maire de Saint Crépin
- Monsieur Philippe BODET, conseiller communautaire et maire de Saint Pierre d'Amilly

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024_12_02-DE
Reçu le 23/12/2024

- Monsieur Thierry PILLAUD, conseiller communautaire et maire de Virson
- Monsieur Thierry BLASZEZYK, conseiller communautaire et maire de Vouhé
- Monsieur Didier BARREAU, conseiller communautaire et maire de Saint Saturnin du Bois
- Madame Barbara GAUTIER, conseillère communautaire et maire de Saint Mard
- Madame Pascale GRIS, conseillère communautaire, conseillère déléguée en charge de l'enfance-jeunesse-famille et élue de Surgères

Considérant l'installation de ce jour de Monsieur Christophe FOLOPPE, en qualité de Conseiller Communautaire,

Monsieur le Président propose, afin de respecter la volonté de voir siéger les 24 maires des 24 communes au bureau communautaire, de procéder à l'élection du Maire de la commune de Saint Pierre la Noue au sein du bureau communautaire soit Monsieur Christophe FOLOPPE.

L'élection de ce nouveau membre doit être identique à celle du Président et des Vice-présidents, soit un vote uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats.
Aucune autre candidature n'est déclarée.
Il est donc procédé au déroulement du scrutin.
Messieurs Kévin BAYNAUD et Baptiste PAIN sont désignés assesseurs pour ce vote.

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU - PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	0
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	40
Calcul de la majorité absolue : <i>nombre pair : 50 bulletins = 26 (soit 1/2 + 1)</i> <i>nombre impair ; 49 bulletins = 25 (soit 1/2 du nb pair > (50))</i>	21

A obtenu :

Monsieur Christophe FOLOPPE	40 voix
-----------------------------	---------

Monsieur Christophe FOLOPPE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères
Le 19 décembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télécours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

